

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 décembre 2013**

**2013 DASES 689 G** Subvention et convention avec l'association Chômeurs et Précaires de Paris (19e) pour son action d'aide à l'accès aux droits des chômeurs et personnes en situation de précarité.

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose l'attribution d'une subvention à l'association « Chômeurs et Précaires de Paris » pour la poursuite de ses activités d'aide à l'accès aux droits, et demande l'autorisation de signer une nouvelle convention annuelle avec le Département de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association « Chômeurs et Précaires de Paris » (65281) située 17 rue du Docteur Potain à Paris 19<sup>ème</sup>, pour son action d'aide à l'accès aux droits (2013\_08305) dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 20.650 euros, au titre de l'année 2013.

Article 2 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6574 ligne DF34015 du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement.